

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 33/2023	Objet : Election du vice-président délégué.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Dominique HUMEZ, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : /

Absents : Alphonse BOYE, Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Margaret POULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6 disposant que le Conseil d'administration « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président »

Vu l'article 141 de la loi 2022 du 21 février 2022 dite « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des Conseil d'Administration des CCAS.

Vu la délibération n° 2702/2020 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, portant sur la désignation du collège des élus, au nombre de huit, siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Conformément à l'article R123-18 DU Code de l'Action Sociale et des familles, il est procédé à la désignation du ou de la Vice-président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

Considérant la candidature de Madame Vanessa HANNI, Membre du Conseil d'Administration, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS ;

Considérant que le paragraphe 8 du règlement intérieur du CCAS doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Madame Vanessa HANNI

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0 voix

Abstention : 0

ARTICLE 1 : PREND ACTE des résultats obtenus à l'élection par scrutin uninominal du vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE 2 : PROCLAME que Madame Vanessa HANNI est élue vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 19 décembre 2023

Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr